


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0021785.2023.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PEPINIERES LECUYER Adresse 1 rue des charpentiers 76560 Héricourt-en-Caux Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 16 septembre 2023 23:03:17 +0200 CEST Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 04/04/2023 au 31/03/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits forestiers: Autres produits forestiers (dont plant: Nordmann, Erable, Aulne, Amélanancier, bouleau, buis, charme, chataignier, cornouiller, noisetier, cotoneaster, aubépine, fusain, hêtre, frêne, argousier, houx, cytise, méleze, troene, epicea, pinus, merisier, chêne, bourdane, sorbus, cypres, if, tilleul, viorne, fusain, neprun, églantier)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Autres baies et petits fruits (dont plants: Vaccinium (Myrtille); Actinidia (kiwi); Ribes (Framboises); Groseilles; Lonicera (Baie de mai); Aronia; Amélanancier; Cornus mas; Arbutus undio; Lycium (baie de goji); Eleagnus; Fraise)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Autres fruits tropicaux (dont plants: Feijoa (Goyavier du Brésil) Zanthoxylum (Poivrier du Sichuan) Eriobotrya (Néflier du Japon))	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruit à pépin et noyau (autres) (dont plants: Vitis vinifera; Pyrus (Poiriers, Néfliers, Nashis,) Prunus (Abricotier, Pêcher, Cerisier, Prunier) Malus (Pommiers) Juglans (Noyers) Cydonia (Cogniacier))	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Autres fruits à coque (dont plants: Castanea (Chataigniers) Corylus (noisetier) Juglans (Noyers))	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de pomme, pommes/poires, poires	Biologique
Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de pomme/fruit rouge	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales (dont plant)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		